

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5004**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Nettoyage et désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Farih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Farih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-5004**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Nettoyage et désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La station d'épuration de Pierre Bénite est équipée de tours aéroréfrigérantes, installations de refroidissement, par dispersion dans un flux d'air. Ces installations nécessitent un nettoyage et une désinfection ainsi qu'une assistance technique à l'exploitation.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144 III a et 146 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au nettoyage et désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu(s) pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs aux périodes de reconduction sont identiques à ceux de la période ferme.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, le représentant de l'entité adjudicatrice par décision du 15 janvier 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises SVDT/CTP.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le nettoyage et la désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SVDT/CTP pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 - compte 6152 de la section de fonctionnement, opération n° 2P19O2178, activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**